

1. Inscription :

Toute inscription d'un participant ne sera validée qu'après réception par les Francas :

- d'un dossier d'inscription, dûment complété et signé (et d'une lettre valant commande pour les organismes concernés) ;
- du règlement des frais de formation (excepté pour les administrations qui, conformément aux règles établies par la comptabilité publique, acquittent leur facture « après service fait »).

Tant que le dossier renseigné et le règlement n'auront pas été reçus, Les Francas se réservent le droit de disposer librement des places de la session de formation.

Il est demandé aux personnes à mobilité réduite de se signaler lors de l'inscription afin que Les Francas s'assurent de l'accessibilité des lieux de formation.

2. Tarifs :

Les Francas étant exonérés de TVA, en vertu de l'article 261-4-4° du code général des impôts, tous les tarifs de la direction de la Formation continue sont indiqués en euros nets à payer.

Les tarifs, indiqués sur le programme de formation pour l'année en vigueur, comprennent la formation, la documentation pédagogique remise à chaque participant, ainsi que les frais de repas si spécifiés sur le programme.

La tarification des formations diplômantes est spécifiée sur chacun des programmes.

3. Modalités de paiement :

Le règlement du prix de la formation, réalisé à l'inscription, comptant et sans escompte, est effectué :

- par chèque libellé à l'ordre de « Union Régionale des Francas Pays de la Loire »
- par virement direct, en précisant le nom du participant, le numéro de facture, le nom de la structure, à l'ordre de « Union Régionale des Francas Pays de la Loire »

Code Banque : 42559-Code Guichet : 10000 -Numéro de compte : 08015339867 -Clé RIB : 33

Domiciliation : GROUPE CREDIT COOPERATIF/IBAN : FR76 4255 9100 0008 0153 3986 733/Code BIC CCOFPRPPXXX

4. Administration :

Dès l'inscription validée, Les Francas adresseront une lettre de convocation au participant indiquant le lieu exact de la formation, 7 jours avant le début de celle-ci.

Dès la formation réalisée, Les Francas adressent :

- une facture tenant lieu de Convention de Formation Simplifiée (n° d'agrément ...) adressée à l'établissement financeur.
- une attestation de présence adressée à l'établissement financeur.

5. Organisme financeur :

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO., etc.), il appartient à la structure du participant :

- de vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme ;
- de faire la demande de prise en charge avant la formation,
- d'indiquer explicitement sur le dossier d'inscription quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas aux Francas avant le 1^{er} jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés à la structure du participant.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à la structure du participant. D'autre part, dans le cas où l'organisme n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absences, abandons, etc.), le coût de l'ensemble du stage reste dû par l'entreprise du participant.

6. Conditions d'annulation :

Toute annulation ne sera effective qu'après réception d'un écrit (e-mail, courrier). Un accusé de réception sera adressé par retour au service administratif de la formation professionnelle.

Si la demande d'annulation parvient au service administratif des Francas PDL :

- Trente jours calendaires avant le début de la formation, aucun frais ne sera demandé ;
- Entre trente et dix jours calendaires précédant la date de début de la formation, Francas PDL facturera au commanditaire 20% du prix de la formation ;
- Moins de dix jours calendaires précédant la date de début de la formation, Francas PDL facturera au commanditaire 30% du prix de la formation.

Les 40 euros de frais de dossier restent dus.

Dans le cas où, l'employeur est en capacité de remplacer le participant par un collaborateur ayant les mêmes besoins en formation, l'annulation n'entraînera aucun frais. A cet effet, un nouveau dossier devra être complété dans les mêmes conditions que l'inscription initiale.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent, en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant.

7. Informatique et libertés :

Les informations contenues dans cette fiche d'inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

La signature de cette fiche d'inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente détaillées ci-dessus.

, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

La signature de cette fiche d'inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente détaillées ci-dessus.

Union Régionale des Francas des Pays de la Loire

15, Bd de Berlin – CS 34023 – 44040 NANTES Cedex 01 - 02 51 25 08 48 /06 95 48 37 18

formationprofessionnelle@francas-pdl.asso.fr - www.francaspaysdelaloire.fr

Organisme de formation N° déclaration d'activité délivrée auprès du préfet de la Région des Pays de la Loire 52440043444 – SIRET 78602077600039

Membre de la fédération nationale des Francas, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles.

Reconnue d'utilité publique. Complémentaire de l'Enseignement public et agréée par les ministères de l'Education nationale, et de la Jeunesse et des Sports.